



MAIRIE DE BARILLONNETTE

DÉPARTEMENT DES HAUTES ALPES
Le Village – 05110
Tel / Fax : 04.92.54.25.80
Courriel : mairie.barci05@gmail.com

COMPTE RENDU de REUNION du CONSEIL MUNICIPAL du 16 octobre 2015

L'an deux mille quinze, le 16 octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de BARILLONNETTE dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la Mairie sous la présidence de M. J.P. TILLY, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : le 13/10/15.

Brigitte BRICOUT

Christian PIETAIN

Grégoire DELABRE,

Agnès PISSY

Bruno HEMERY

Jean Pierre TILLY

Nicole MAGALLON

Christian VAN WONTERGHEM

Secrétaire de Séance : C. Pietain

Excusés : Jonathan LANCELOT (procuration à G Delabre), Christian EVEQUE,
(procuration à JP Tilly)

Absents : -

Compte-rendu de réunion

Unique délibération soumise à l'assemblée :

Autorisation de signatures

N° 20151016 -01 – Autorisation de signatures

Le Maire remercie l'assemblée de sa présence et rappelle qu'en sa séance du 22 mai 2015, le droit de préemption urbain a été instauré sur la commune et que la décision a été prise d'exercer ce droit sur le bâtiment mis en vente par la SCI de La Loue par arrêté rendu exécutoire suite à transmission au représentant de l'Etat le 23 juillet 2015.

Il évoque ensuite les réunions du Conseil et notamment la réunion du 15 septembre dernier au cours de laquelle il a été notamment :

- décidé de l'installation d'une commission de suivi de projet composée de N. MAGALLON, C. PIETAIN et JP TILLY ;
- étudié le pré-projet de plan de financement (coût total environ 460 000 €, dont 160 000 pour l'acquisition du bâtiment) et défini la fourchette de durée des prêts entre 20 et 25 ans, selon les besoins, en fonction des subventions acquises,

sans que cela fasse l'objet de délibérations.

Mme MAGALLON, rapporteure de la Commission, présente ensuite les contacts pris avec les différents établissements financiers, la nécessité de scinder l'opération en deux en séparant l'acquisition du bâtiment de l'ensemble du projet afin de permettre la signature de l'acte dans les délais et de disposer du temps nécessaire pour les différentes phases du projet.

Rappelant que le vendeur souhaite que la vente ait lieu avant le 15 novembre, elle sollicite l'avis du Conseil pour autoriser le Maire à signer les documents d'emprunt auprès des établissements financiers et à signer l'acte d'achat auprès de l'office notarial.

Après en avoir délibéré, le Conseil accepte la proposition de la commission et autorise le Maire à signer les documents d'emprunt et l'acte de vente.

Pour : 10 – Contre : 0 – Abstentions : 0
--

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.